

Spécial assurance-vie



« J'ai pris la décision d'aller plus loin
pour soutenir la recherche sur le cancer. »

« Il y a une cinquantaine d'année mon oncle est décédé d'un cancer de la prostate. J'ai également souffert de ce même mal il y a 13 ans, mais je m'en suis sorti. Beaucoup de progrès ont été fait pour traiter, soigner et, lorsque c'est possible, guérir les cancers et cela grâce à la recherche.

Je soutiens depuis de nombreuses années la Fondation ARC et je peux constater, notamment à travers leurs publications que je reçois régulièrement, que la recherche avance à grand pas.

A 83 ans, j'ai pris la décision d'aller plus loin pour soutenir la recherche sur le cancer. Je suis allé voir mon banquier pour modifier la clause bénéficiaire de l'une de mes assurances vie. Cette dernière sera versée à la Fondation ARC lorsque je ne serai plus là. Une partie de l'argent que ma femme et moi avons mis de côté toute notre vie aidera ainsi les chercheurs à trouver de nouveaux traitements contre le cancer.

Ce choix me permet de léguer à mes neveux et ma nièce que nous avons désignés comme nos héritiers, tout en participant concrètement à la lutte contre ce fléau. »

Témoignage de **Jacques M.**, Hauts de Seine



20%

des ressources de la
Fondation ARC
proviennent de contrats
d'assurance-vie transmis
par des bienfaiteurs.
Cette forme de générosité
est essentielle pour
accélérer la recherche
sur le cancer.



L'assurance-vie

Donnez du sens à votre épargne

L'assurance-vie est un contrat qui vous permet de valoriser votre épargne en prévision de projets futurs. Elle vous permet aussi, à votre décès, de **transmettre votre capital** à un ou plusieurs bénéficiaires, comme par exemple un proche et/ou un organisme dont la cause vous est chère.

Pour cela, il vous suffit de **compléter la clause bénéficiaire** de votre contrat **auprès de votre banque ou compagnie d'assurance chargée de sa gestion**.

Voici les **3 cas de figure les plus fréquents** pour rédiger votre clause bénéficiaire :

Désignation d'un bénéficiaire unique

Précisez :

- le **nom** du bénéficiaire
- son **adresse complète** (ou celle de son siège social s'il s'agit d'une fondation ou d'une association).

Désignation de plusieurs bénéficiaires

Précisez :

- les **noms des bénéficiaires, leurs adresses complètes** (ou celles de leurs **sièges** s'il s'agit de **fondations** ou d'**associations**)
- la **part de l'assurance-vie accordée à chaque bénéficiaire** (la moitié, le quart...).

Désignation d'un bénéficiaire en second rang

Dans cette situation, **la personne, la fondation ou l'association n'est bénéficiaire qu'en cas de décès du bénéficiaire de premier rang.**

Par exemple, précisez :

- « **Mon époux/épouse** et, en cas de décès :
- **Nom et adresse du bénéficiaire de second rang** ».

À RETENIR...

- La transmission d'une assurance-vie **ne rentre pas dans le calcul de votre patrimoine**. Vous êtes libre de désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix.
- Vous pouvez à tout moment **compléter ou modifier la clause bénéficiaire** de votre contrat, sans frais, en contactant l'organisme auprès duquel vous l'avez souscrit.
- Votre épargne reste **disponible à tout moment** et n'est versée aux bénéficiaires qu'à votre décès.
- Si vous transmettez à une fondation ou une association, n'hésitez pas à la contacter pour **l'informer de votre démarche**. Vous pourrez ainsi préciser avec elle le sens que vous désirez donner à votre générosité.



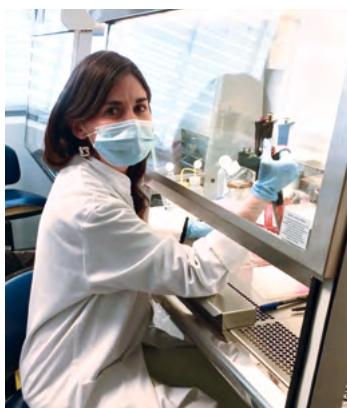


L'assurance-vie en action

« Votre générosité m'encourage à poursuivre mon engagement dans la lutte contre les cancers pédiatriques. »

Marion Le Grand,

Centre de recherche
Paoli-Calmettes à Marseille



..... **Financement du projet :**
120 000 € sur 24 mois

« **L**e neuroblastome est l'un des cancers les plus fréquents chez le jeune enfant. Certaines formes de neuroblastomes dites à haut risque sont très difficiles à prendre en charge. Il est donc urgent de développer de nouveaux traitements. Pour y parvenir dans des délais relativement courts, la stratégie originale dite de « repositionnement de médicaments » s'avère particulièrement adaptée. Le principe est de sélectionner des médicaments déjà utilisés dans le traitement d'autres maladies telles que l'hypertension et qui pourraient s'avérer efficaces pour soigner les neuroblastomes.

Grâce à un criblage préalable réalisé dans notre laboratoire, il est apparu que 68 molécules sur plus de 3500 testées avaient un effet sur les cellules de neuroblastome. **L'objectif de ce projet est donc de comprendre précisément les processus mis en jeu pour identifier des cibles de manières efficaces. Ceci permettra de mettre au point de nouveaux traitements, mieux adaptés aux jeunes enfants.**

En tant que jeune chercheur, les organisations philanthropiques telles que la Fondation ARC sont primordiales pour me permettre de réaliser mes projets. Grâce à la générosité de ses donateurs et testateurs, je vais pouvoir me focaliser au cours des deux prochaines années sur ce projet. Votre générosité m'encourage ainsi à poursuivre mon engagement dans la lutte contre les cancers pédiatriques et va me permettre d'atteindre mes objectifs. »

L'assurance-vie au service de projets de recherche ambitieux

Avec une assurance vie de 50 000 €, vous nous permettez par exemple de financer des recherches pour **mieux comprendre le fonctionnement de la virothérapie antitumorale contre le cancer du pancréas**. Cette thérapie consiste à infecter les cellules cancéreuses avec un virus, afin de les éliminer. Ce projet pourrait permettre d'augmenter l'efficacité de ces **virus anti-cancers**, pour bénéficier à plus de patients.

Les contrats d'assurance-vie au bénéfice de la Fondation ARC sont totalement exonérés de droits de mutation et de succession :

100% DE VOTRE CAPITAL EST DISPONIBLE POUR ACCÉLÉRER LA RECHERCHE SUR LE CANCER ET SAUVER DES VIES.



Vos questions, nos réponses

Mon assurance-vie sera-t-elle rapidement utilisée pour faire progresser la recherche ?

Oui. L'assurance-vie présente la particularité de ne pas faire partie de votre succession. Le moment venu, le service des legs transmettra à l'assureur les pièces justificatives demandées et celui-ci fera parvenir sous quelques semaines les fonds à la Fondation ARC. Ils seront ainsi rapidement mobilisables pour les projets de recherche sur le cancer.

Puis-je vous transmettre mon assurance-vie même si j'ai des enfants ?

Tout à fait.

L'assurance-vie vous permet de privilégier certains bénéficiaires, comme la Fondation ARC. Mais pour ne pas être contestée, votre transmission ne doit pas porter atteinte à la part de vos héritiers réservataires. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Y-a-t-il un montant minimum pour vous transmettre une assurance-vie ?

Non, il n'y a pas de montant minimum. Chaque contrat transmis à la Fondation ARC est précieux pour accélérer la recherche sur le cancer.



Vos interlocutrices,
Laetitia Geffray et Jennifer Coupry

Téléphone : **01 45 59 59 01**

Email :
contacttestateurs@fondation-arc.org

Courrier :
**Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet
BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex**

Pour toute question sur l'assurance-vie, contactez notre équipe dédiée

« En désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre assurance-vie, vous donnez du sens à votre épargne en la destinant à une cause qui vous est chère. C'est pourquoi **nous avons à cœur de vous écouter et de vous conseiller - en toute confidentialité et sans engagement de votre part.**

N'hésitez pas à nous contacter. Nous nous ferons un plaisir de vous guider dans votre démarche, pour vous assurer que votre générosité sera 100% efficace afin d'accélérer la recherche sur le cancer. »

*Merci pour
votre intérêt et
votre confiance !*

DEMANDEZ NOTRE DOCUMENTATION SUR LES LIBÉRALITÉS

Nous serons heureuses de vous l'envoyer, gracieusement et sous pli confidentiel.



www.fondation-arc.org